



**ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION
N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

**Arnaud PERICARD,
Maire de Saint-Germain-en-Laye,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.153-36, L. 153-37, L.153-40 à L.153-44, R. 153-20 et suivants,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye du 21 février 2019 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Germain-en-Laye,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye du 11 juin 2020 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Germain-en-Laye,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye du 30 septembre 2021 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Germain-en-Laye,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye du 30 septembre 2021 approuvant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Germain-en-Laye avec le projet de réaménagement du site de l'Hôpital,

Vu l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 prescrivant la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Germain-en-Laye,

Vu la décision N°MRAe DKIF-2022-151 de l'Autorité Environnementale en date du 1^{er} septembre 2022 ne soumettant pas la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme à évaluation environnementale,

Vu la décision n° E22000065/78 en date du 26 juillet 2022 par laquelle Madame la Vice-Présidente du Tribunal administratif de Versailles a désigné Monsieur Michel RIOU en qualité de commissaire enquêteur.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Il sera procédé à une enquête publique relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Germain-en-Laye.
- ARTICLE 2 :** L'enquête publique portera sur le projet de modification n°2 du PLU qui vise à adapter des règles du PLU, notamment en zone UBb pour prendre en compte l'évolution des typologies de projets dans ce secteur, préciser des règles du PLU pour faciliter leur compréhension, introduire ponctuellement de nouvelles règles notamment en zone UD, procéder à des modifications graphiques, en particulier concernant le bâti protégé, et des modifications visant la prise en compte d'évolutions récentes indépendantes du PLU, et enfin à apporter des corrections d'erreurs matérielles mineures concernant notamment la palette des couleurs de la Ville.
- ARTICLE 3 :** Cette enquête publique se déroulera sur une durée de 34 jours consécutifs, **du lundi 7 novembre à 9h au samedi 10 décembre 2022 à 12h30 inclus.**
- ARTICLE 4 :** Elle sera conduite sous l'égide de Monsieur Michel RIOU, chef de projets industriels, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par Madame la Vice-Présidente du Tribunal administratif de Versailles.
- ARTICLE 5 :** Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique, avis en sera publié et rappelé dans les huit premiers jours, dans le Journal *le Parisien* et dans *le Courrier des Yvelines*. Une information en sera également publiée dans le journal de Saint-Germain-en-Laye et l'avis sera publié sur le site internet de la commune.
Cet avis fera également l'objet d'un affichage au Centre Administratif et sur les panneaux administratifs dans la commune. Ces formalités de publicité seront dûment certifiées par Monsieur le Maire.
Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et aux cours de l'enquête pour la seconde insertion.
- ARTICLE 6 :** Le dossier d'enquête publique et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à l'accueil du Centre Administratif de la Mairie, 86-88 rue Léon Désoyer, siège de l'enquête pour une durée de 34 jours, **du lundi 7 novembre au samedi 10 décembre inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture :
- Le lundi de 8h30 à 12h et 13h à 16h
 - Du mardi au vendredi de 8h30 à 12h et 13h à 17h30
 - Le samedi de 9h à 12h30
- Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site internet de la Ville, dans la rubrique urbanisme et aménagement : <https://www.saintgermainenlaye.fr/1508/modification-n2-du-plan-local-d-urbanisme-de-saint-germain-en-laye.htm>
Un poste informatique sera mis à disposition du public tout au long de l'enquête à l'accueil du Centre Administratif (86-88, rue Léon Désoyer à Saint-Germain-en-Laye) lui permettant de consulter le dossier d'enquête.

Un registre d'enquête dématérialisé est également mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse internet suivante : <http://modification-n-2-plu-sgel.enquetepublique.net>

Pendant toute la durée de l'enquête publique, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre d'enquête ou les adresser :

- par écrit au nom du commissaire enquêteur, domiciliée à cet effet au :

Centre Administratif, 86-88, rue Léon Désoyer BP 101 –78101 Saint-Germain-en-Laye Cedex.

- par courriel à l'adresse suivante : modification-n-2-plu-sgel@enquetepublique.net

Pour une totale transparence, les observations et propositions du public transmises par voie postale seront consultables pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la Ville.

De même, les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé.

En outre, dès la publication du présent arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement.

ARTICLE 7 : Le commissaire enquêteur recevra le public le :

- **Lundi 7 novembre de 9h à 12h**
- **Mercredi 16 novembre de 14h30 à 17h30**
- **Samedi 26 novembre de 9h30 à 12h30**
- **Vendredi 2 décembre de 14h30 à 17h30**
- **Samedi 10 décembre de 9h30 à 12h30**

Au Centre Administratif de la Mairie, siège de l'enquête, 86-88, rue Léon Désoyer.

Dans le cas où une décision gouvernementale nationale rend impossible la tenue des permanences de Monsieur le commissaire enquêteur, des permanences téléphoniques sur rendez-vous seront organisées afin de suppléer aux empêchements de déplacement dans les modalités définies sur la page dédiée du site internet de la ville et sur la plateforme internet du registre dématérialisé.

ARTICLE 8 : Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra, après information de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique, prolonger celle-ci pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

ARTICLE 9 : À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, soit le samedi 10 décembre 2022 à 12h30, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. De même, le registre d'enquête publique dématérialisé sera clôturé le samedi 10 décembre 2022 à 12h30.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, Monsieur le Maire ou son représentant et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire ou son représentant dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. Le commissaire enquêteur établit, dans un délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête, un

rapport qui relate le déroulement de l'enquête, examine les observations recueillies et consigne ses conclusions motivées dans un document séparé.

- ARTICLE 10 :** Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au président du tribunal administratif.
Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement au Centre Administratif aux jours et heures habituels d'ouverture. Ils seront également consultables sur le site internet de la commune. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues aux articles L. 300-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration.
- ARTICLE 11 :** A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°2 du PLU, éventuellement modifié pour tenir des avis joints au dossier, des conclusions et avis du commissaire enquêteur et des observations du public, sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.
- ARTICLE 12 :** Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Madame Nathalie BAZOT, Directrice de l'Urbanisme et de l'Aménagement de la commune de Saint-Germain-en-Laye, au Centre Administratif, 86-88, rue Léon Désoyer à Saint-Germain-en-Laye à l'adresse :
urbanisme@saintgermainenlaye.fr

Fait à Saint Germain en Laye, en quatre originaux, le **29 SEP. 2022**

Le Maire de Saint Germain en Laye

Arnaud PÉRICARD

